

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 083-200035319-20260416-A\_2026\_26-AR

**Estérel Côte d'Azur Agglomération**  
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAËL  
Tél. : 04.94.19.31.00

SLO ✓

## **ARRETE DU PRESIDENT**

**N°2026-26**

\*\*\*

**portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hafida RAMI,  
3<sup>ème</sup> Conseillère Déléguée**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR  
AGGLOMÉRATION » (VAR),**

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

VU la délibération n°4 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a régulièrement élu Madame Hafida RAMI en qualité de 3<sup>ème</sup> Conseillère Déléguée,

VU la délibération n°6 du 3 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur le Président précisant que le Conseil communautaire ne s'oppose pas à ce que lesdites attributions puissent être subdéléguées par monsieur le Président au profit des Vice-Présidents dans le cadre de leur délégation de fonctions et de signatures,

VU l'arrêté n°2026-19 en date du 9 avril 2026,

**CONSIDERANT** que l'importance et la diversité des affaires communautaires justifient l'attribution de délégations de fonctions et de signature à Madame Hafida RAMI, 3<sup>ème</sup> Conseillère Déléguée,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée par M. le Président à Madame Hafida RAMI, 3<sup>ème</sup> Conseillère Déléguée, à l'effet d'exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines suivants :

- ✓ **Grands événements sportifs**

### **ARTICLE 2 :**

Madame Hafida RAMI, 3<sup>ème</sup> Conseillère Déléguée, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines précités pour notamment :

- Signer tous documents, actes administratifs et certificats administratifs afférents aux domaines précités.
- Signer tous les courriers et prendre toutes mesures pour exécuter les décisions et les délibérations qui seront prises dans les domaines ainsi délégués.

**ARTICLE 3 :**

L'exercice des fonctions déléguées à Madame Hafida RAMI, 3<sup>ème</sup> Conseillère Déléguée, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant est fixé par le Conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n°2026-19 en date du 9 avril 2026 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

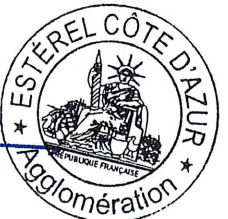

Le Directeur Général des services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, soumis au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publié dans les formes réglementaires.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Raphaël, 16 AVR. 2026

LE PRESIDENT,



Frédéric MASQUELIER

EXEMPLAIRE DE  
SIGNATURE  
Madame Hafida RAMI

21 AVR. 2026

